

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

 Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Procès
DELIBERATIONS DU CONSEIL

du 7 FEVRIER 2019 à 19h00

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le 11.02.19 SLO

ID : 059-245900758-20190207-2019_02_07_04-DE

Le 7 février 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(es) : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoët à partir du point 9, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 9, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Broutele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger à partir du point 9, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : Mme Pascale Algoët procuration à M Bruno Ficheux jusqu'au point 8
Mme Rolande Payelleville procuration à M Joseph Catteau
M Laroye procuration à Mme Goedgebuer jusqu'au point 8
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel
Mme Marie-Angèle Delommez procuration à M Bernard Didelot
Mme Delphine Boulenger procuration à M. Joël Duyck jusqu'au point 8

Etait absente : Mme Sophie Caron

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Cottigny

Finances : Attribution de compensation provisoire 2019

Le Président expose au Conseil :

La commission d'évaluation des transferts de charges a été instituée par délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en cas de passage à la taxe professionnelle unique, une commission, chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour but de quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes.

La commission d'évaluation des transferts de charges se réunira courant 2019 en fonction des derniers transferts de compétences liés à la voirie, aux chemins de randonnées ainsi qu'à la politique locale du commerce.

La Communauté de communes Flandre Lys étant tenue de communiquer à ses communes membres le montant de l'attribution de compensation qui leur est due avant le 15 février, il est proposé un montant d'attribution de compensation provisoire 2019 présenté ci-après.

Il est rappelé que ces montants sont identiques à ceux de l'attribution de compensation définitifs 2018 délibérés à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le 11-02-19 SLO

ID : 059-245900758-20190207-2019_02_07_04-DE

en €	Attribution de compensation provisoire 2019 Montant annuel	Attribution de compensation provisoire 2019 Montant mensuel
Estaires	843 510.32	70 292.53
Fleurbaix	278 119.00	23 176.58
Haverskerque	33 578.02	2 798.17
La Gorgue	3 502 365.45	291 863.79
Laventie	278 932.17	23 244.35
Lestrem	1 663 491.69	138 624.31
Merville	4 830 799.50	402 566.63
Sailly-sur-la-Lys	871 919.39	72 659.95
Total	12 302 715.54	1 025 226.30

Le montant de l'attribution de compensation proposé ce jour est donc provisoire dans l'attente de la tenue des CECT courant 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

